

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 99

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 25 Mars 2016

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL

OBJET

Transferts de subventions départementales au profit du SIVOM de l'Arc à l'Etang suite à la dissolution des SIVU SIGEC et SYSY dans la Basse Vallée de l'Arc.

**Direction de la Vie Locale
Service des communes
139.53**

RAPPEL DES DECISIONS ANTERIEURES

Par délibération en date du 28 novembre 2014, la Commission Permanente a approuvé la passation d'un contrat départemental de développement et d'aménagement avec le Syndicat intercommunal de gestion des équipements communs (SIGEC) pour les années 2014/2015, soit une subvention totale de 1.260.153 € pour un programme d'investissements de 2.520.305 € HT.

Lors de cette réunion, la Commission Permanente a alloué au SIGEC une subvention de 1.185.153 €, sur une dépense subventionnable de 2.520.305 € HT, au titre de la tranche 2014 du contrat départemental 2014/2015.

Par ailleurs, lors de sa réunion du 28 novembre 2014, la Commission Permanente a approuvé la passation d'un contrat départemental de développement et d'aménagement 2014 avec le Syndicat intercommunal des syndicats de la basse vallée de l'Arc (SYSY) et a alloué une subvention totale de 296.832 € sur une dépense subventionnable de 369.790 € HT au titre de ce programme d'investissements pour l'année 2014.

Enfin, par délibération en date du 19 décembre 2014, la Commission Permanente a alloué au SYSY une subvention de 4.800 € sur une dépense subventionnable 6.000 € HT pour une aide à l'accessibilité des services publics aux personnes à mobilité réduite.

La rationalisation de l'intercommunalité, objectif affirmé dans la loi de décembre 2010 dite RCT « réforme des collectivités territoriales », a conduit les communes membres de 3 syndicats à vocation unique de la Basse Vallée de l'Arc (Syndicat intercommunal de gestion des équipements communs (SIGEC), Syndicat intercommunal d'électrification (SIE) et Syndicat intercommunal de protection et de sécurité (SIPS) à les fusionner dans un syndicat à vocation multiples à la carte (SIVOM de l'Arc à l'Etang).

OBJET DU PRESENT RAPPORT

L'arrêté préfectoral en date du 7 avril 2015 a porté création du Syndicat intercommunal à vocations multiples (SIVOM) à la carte « de l'Arc à l'Etang » par fusion du Syndicat intercommunal de Gestion des Equipements Communs (SIGEC), du Syndicat Intercommunal d'Electrification (SIE) et du Syndicat Intercommunal de Protection et de Sécurité (SIPS).

Il convient donc d'envisager les transferts des subventions accordées et encore en cours de validité, vers ce nouveau syndicat.

1 - TRANSFERT DES SUBVENTIONS ALLOUEES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION DES EQUIPEMENTS COMMUNS (SIGEC)

Le SIVOM de l'Arc à l'Etang a sollicité le transfert de la subvention allouée au SIGEC au titre du contrat départemental de développement et d'aménagement 2014/2015.

Le présent rapport a pour objet de prendre en compte cette réaffectation de subvention.

Par ailleurs, le SIVOM de l'Arc à l'Etang a décidé par délibération du 26 novembre 2015 d'abandonner l'opération relative à l'acquisition du Delta Club et travaux d'assainissement, inscrite aux tranches 2014 et 2015 du contrat départemental 2014/2015 passé avec le SIGEC, soit une subvention globale de 1.016.250 €, sur une dépense subventionnable totale de 2.032.500 € HT.

La tranche 2015 du contrat, qui concernait exclusivement le Delta Club est donc annulée. Cette annulation d'opération conduit à un désengagement de 1.016.250 € sur l'AP 2014-10127 T.

Le contrat transféré est donc modifié à la baisse pour tenir compte de cet abandon de projet et ramené à un montant total de subvention de 243.903 € pour une dépense subventionnable estimée à 487.805 € HT, conformément au tableau figurant en annexe 1.

2 - TRANSFERT DES SUBVENTIONS ALLOUEES AU SYNDICAT DES SYNDICATS DE LA BASSE VALLEE DE L'ARC (SYSY)

L'arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2015 a dissous au 31 décembre 2015 le Syndicat des Syndicats de la Basse Vallée de l'Arc (SYSY) et a notamment transféré les subventions du SYSY au SIVOM de l'Arc à l'Etang.

Dans ce contexte, il convient de transférer les subventions allouées au SYSY par la Commission Permanente lors de ses réunions du 28 novembre 2014 (rapport n° 70) et du 19 décembre 2014 (rapport n° 204) au profit du SIVOM de l'Arc à l'Etang, présentées en annexes 2 et 3 soit :

- 7 241 € au titre du Contrat 2014 pour la construction d'un local à archives,
- 4 800 € au titre de la mise en accessibilité des services pour les personnes à mobilité réduite.

PROPOSITIONS

Au bénéfice de ces précisions, je vous serais obligée de bien vouloir :

- prendre en compte la création du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) à la carte « de l'Arc à l'Etang » par fusion du Syndicat Intercommunal de Gestion des Equipements Communs (SIGEC) et du Syndicat des Syndicats de la Basse Vallée de l'Arc (SYSY),

- transférer l'aide financière allouée au SIGEC dans le cadre du contrat départemental de développement et d'aménagement 2014/2015, au profit du SIVOM de l'Arc à l'Etang, dans le cadre d'un contrat départemental de développement et d'aménagement 2015, conformément au tableau en annexe 1,
- allouer au SIVOM de l'Arc à l'Etang, une subvention de 243.903 € sur une dépense subventionnable de 487.805 € HT, au titre de la tranche 2015 de ce contrat départemental 2015, conformément au tableau en annexe 1,
- prendre en compte la dissolution au 31 décembre 2015 du Syndicat Intercommunal des Syndicats de la Basse Vallée de l'Arc (SYSY) et le transfert des subventions allouées par la Commission Permanente au profit du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) de l'Arc à l'Etang, conformément aux tableaux en annexes 2 et 3,
- transférer au SIVOM de l'Arc à l'Etang, une subvention de 7.241 € sur une dépense subventionnable de 9.051 € HT, au titre de la tranche 2016 du contrat départemental de développement et d'aménagement 2016, conformément au tableau en annexe 2,
- transférer au SIVOM de l'Arc à l'Etang, une subvention de 4 800 € au titre de la mise en accessibilité des services pour les personnes à mobilité réduite, conformément au tableau en annexe 3,
- m'autoriser à signer avec le bénéficiaire les conventions de partenariat correspondantes définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle type prévu à cet effet,
- approuver le désengagement de 1.016.250 € sur l'AP 2014-10127T,
- approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

		Montant de l'AP en M52	Total affecté à ce jour en M52	Montant de la nouvelle affectation
AP	2014 – 10127T	167.085.582 €	167.085.582 €	- 1.016.250 €
OPERATION	201410127			
Détail nouvelle affectation - IB	204-71-204141	2.366.275 €	2.366.275 €	
	204-71-204142	164.719.307 €	164.719.307 €	- 1.016.250 €
Dernière Commission Permanente ayant voté une affectation pour cette AP : 17/07/2015, rapport n° 54				

Ces opérations ayant fait l'objet de rapports adoptés par la Commission Permanente du 28 novembre 2014 (délibérations n° 70 et 74) et 19 décembre 2014 (délibération n° 204) sont de ce fait valablement engagées comptablement.

Ces décisions de transfert de subventions sont donc sans incidence financière.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL